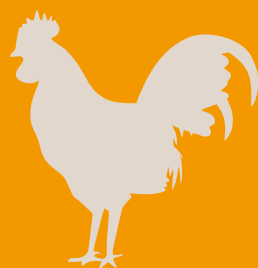


PROPRIÉTAIRES DE TERRES AGRICOLES

Louez et valorisez vos biens !

Avec une formule souple
de location temporaire :

**la Convention de
Mise à Disposition
de la Safer (CMD)**



VOTRE SITUATION :

■ Particuliers

- Vous souhaitez prendre votre retraite sans vendre votre propriété.
- Vous ne pouvez pas exploiter vos biens, mais souhaitez qu'ils soient entretenus en attendant la reprise par un de vos descendants.
- Vous venez d'hériter d'un bien agricole et vous souhaitez du temps pour prendre une décision.
- Vous ne voulez pas vendre vos terres dans l'immédiat.
- Votre fermier cesse son activité.
- Vous voulez vendre et maintenir la propriété en bon état en attendant de trouver un acquéreur.

■ État, collectivité territoriale ou établissement public

Vous disposez de terrains agricoles que vous souhaitez faire exploiter dans l'attente de la mise en oeuvre d'un projet pour votre collectivité.



VOS AVANTAGES

- Vous choisissez votre durée de location : jusqu'à 6 ans, renouvelable une fois, quelle que soit la surface.
- Vous êtes garanti de paiement : à une date définie, un loyer, vous est versé.
- Vous n'avez aucun souci de gestion : la Safer procède à un état des lieux et trouve un exploitant pour la durée convenue avec vous.
- Vous récupérez votre bien libre et entretenu au terme de la convention.

Contactez votre Safer régionale !

Coordonnées sur :
www.safer.fr

vosre contact local :

Textes de référence :
art. L. 142-6, R.141-5
et R.141-11 du Code rural
et de la pêche maritime